



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-089

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2022-04-28-00003 - Avis de classement et sélection des projets - **??**Mise en place de dispositif d'astreinte d'infirmier de nuit mutualisée entre EHPAD et associant d'autres ESMS (1 page)

Page 3

Direction de la Mer / Direction

971-2022-04-28-00006 - Arrêté 261-2022 portant nomination des membres du conseil du CRPMEM (3 pages)

Page 5

971-2022-04-28-00005 - Arrêté 262-2022 attribuant l'aide exceptionnelle au secteur de la petite pêche dans le cadre de la pollution par clordécone-2ème trimestre 2022 (6 pages)

Page 9

SALIM /

971-2022-05-02-00001 - Arrêté DAAF/SALIM du 2 mai 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral DAAF/SALIM du 27 avril 2022 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée d'influenza aviaire (2 pages)

Page 16

Agence régionale de santé

971-2022-04-28-00003

Avis de classement et sélection des projets -
Mise en place de dispositif d'astreinte d'infirmier
de nuit mutualisée entre EHPAD et associant
d'autres ESMS

AVIS DE CLASSEMENT ET SELECTION DES PROJETS N°
Commission de classement et sélection du 24 novembre 2021

APPEL A CANDIDATURES
ARS/DAOSS/ N°971-2021-06-30-00008

Mise en place de dispositifs d'astreinte d'infirmier de nuit mutualisée
entre EHPAD et associant d'autres ESMS

L'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy a lancé un appel à candidature le 30 juin 2021 en vue de la mise en place de dispositifs d'astreinte d'infirmier de nuit mutualisée entre EHPAD et autres ESMS sur l'ensemble des territoires mais sur des bassins gérontologiques distincts.

Aucun dossier n'a été reçu durant la période initiale de dépôt de l'appel à candidatures de 60 jours. Compte-tenu du contexte sanitaire épidémique, l'appel à candidature a été prolongé jusqu'au 2 novembre 2021. Une mise au point a été proposée à l'ensemble des candidats des territoires concernés, le 27 octobre 2021. En définitif, il a été décidé de repousser la période de dépôt des candidatures jusqu'au 17 novembre 2021, inclus, conformément aux publications effectuées sur le site internet de l'Agence de Santé.

La commission de classement et sélection des projets s'est réunie le 24 novembre 2021 pour l'instruction des dossiers, au regard des critères fixés par le cahier des charges.

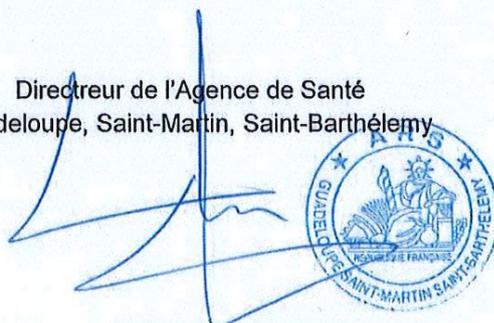
Quatre projets ont été réceptionnés par les services de l'Agence de Santé, tous ont été déclarés recevables. Le classement des projets sélectionné est arrêté comme suit :

Position n°	ESMS Porteur du projet	Bassin Gérontologique
1	EHPAD Les Flamboyants	Sud Basse-Terre
2	SSIAD Dou' Manman	Nord Basse-Terre
3	EHPAD Bethany Home	Iles Du Nord
4	EHPAD Résidence Emeraude	Nord Grande-Terre

Le présent avis de classement et sélection des projets fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Guadeloupe ainsi que sur le site internet de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (www.guadeloupe.ars.sante.fr).

Gourbeyre, le 28 AVR. 2022

Directeur de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Laurent LEGENDART

Direction de la Mer

971-2022-04-28-00006

Arrêté 261-2022 portant nomination des
membres du conseil du CRPMEM



Arrêté n° 261-2022-DM/GMNAVDDAM

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

Vu le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°474-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 instituant la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°475-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 fixant la composition du conseil du comité du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°649-2021 DM/GMNAVDDAM du 23 décembre 2021 Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°196-2022 DM/GMNAVDDAM du 21 mars 2022 portant publication des listes des candidats à l'élection au conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu le procès-verbal de la commission électorale en date du 28 avril 2022

Vu les résultats du scrutin du 27 avril 2022,

Sur proposition du président de la commission électorale

Arrête:

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :

a) Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin :
11 représentants élus

TITULAIRES

LOYSON Véronique
ROBERT-TINEDOR Rodrigue
CASSIN Rémy Christopher
RADJOUKI Stephen
RAMLLAL Rutho
LALANNE Jean Claude
PETRELUZZI Karl
ST-ELOI Mathieu
FOGEA LANDRE Muriel
TAURUS Laurent
GAPPU PADOLY Christelle

SUPPLEANTS

AIME Pierre
JENASTE Jérémy
BOURGEOIS Francky
LARRETCHE Marin
DACOURT Damien
VINGADAPATY Loic
LAMBERT Hélène
TONTON Noélie
LEXIMA Caïs
TAURUS Stanley
LANARRE Freddy

b) Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin : 11 représentants élus

1. **Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués** : 10 représentants élus

TITULAIRES

VINCENT Charly
MARCEL Bruno
TONTON Frédéric
SOSSE Robert
BERGOPSOM Luc
CRAIL Christophe
COLONNEAU Jean Pierre
LANDRE Jean Michel
CAILLE Rudy
HATIL Thierry

SUPPLEANTS

HERPE Vincent
CABRERA Laurent
LOYSON Bruno
CELLIEZ Pierre
LALANNE Henri
DABRION David
ERGETON Georges
NICOLSON LANDRY Max
ZIG Mario
PHILOGENE Guy Andre

2. **Catégorie des chefs d'entreprises d'élevage marin** : 1 représentant élu

TITULAIRE

HERMAN François

SUPPLEANT

LUNION Pascal

3.) **Représentant des coopératives maritimes** :

aucun candidat proposé

4.) **Entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins** :

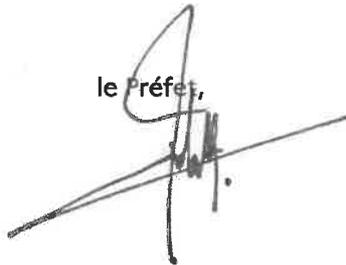
aucun candidat proposé

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 28 avril 2022

le Préfet,



Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction de la Mer

971-2022-04-28-00005

Arrêté 262-2022 attribuant l'aide exceptionnelle
au secteur de la petite pêche dans le cadre de la
pollution par clordécone-2ème trimestre 2022



Arrêté n° 262-2022 DM/MICO

Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Guadeloupe dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlrodécone aux entreprises de pêche pour le 2ème trimestre 2022

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

VU le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlrodécone ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ere classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer ;

VU la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;

VU la convention cadre entre l'Etat et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au paiement des aides publiques agricoles signée en 2016 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe-Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Il est accordé aux **107** bénéficiaires de la liste jointe en annexe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **32 798,00€**

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer.

Article 2 - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 3 - La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Article 4 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Baie-Mahault, le 28 avril 2022

le Préfet,



P. O.
Directeur adjoint de la mer
de la Guadeloupe

Matthieu LE GUERN

Délais et voies de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

SIRET	Civilité	Nom	Prénom 1	Prénom 2	Date de Naissance	Montant aide à verser
53771504700016	Monsieur	SAMSON	MARC	GUY	15/06/71	282,00 €
42403959200029	Monsieur	VICTOR	ROMERO	THIERRY	07/01/67	300,00 €
48864503700018	Monsieur	JOYEUX	ROBY		27/06/69	256,00 €
48788452000015	Monsieur	CASSIN	SAMUEL		07/04/74	256,00 €
45231904900014	Monsieur	MONSABERT	MOISE	JACOB	01/11/57	68,00 €
48134148500011	Monsieur	BONBON	SYLVAIN	GHISLAIN	10/10/76	256,00 €
52514877100013	Monsieur	PAQUET	SYLVIO	AIME	20/02/73	504,00 €
48247489700014	Monsieur	LACOMA	ROLAND	CLAUDE	03/06/56	282,00 €
78946033400012	Monsieur	ANNETTE	LOUIS-GUY	JEFFREY	07/07/86	281,00 €
43005164900019	Monsieur	DABRIOU	LUDOVIC	FABRICE	28/02/77	273,00 €
51467903400017	Monsieur	LAGRIN	LUDOVIC		04/09/84	255,00 €
79084747900017	Monsieur	BRIDE	WIGUY		03/05/73	282,00 €
52927952300011	Monsieur	VERGE-DEPRE	GERVAIS	AMBROISE	07/12/67	26,00 €
48279797400011	Monsieur	LEHUBY	BRUNO	JEAN	20/05/67	256,00 €
44429968900026	Monsieur	GARNIER	JACKY	GUILLAUME	10/01/79	232,00 €
82497490100012	Monsieur	FOY	FABRICE	VERONIQUE	04/02/74	273,00 €
43416777100014	Monsieur	VINCENT	STEPHANE	QUENTIN	31/10/76	273,00 €
47936790600019	Monsieur	MONGORIN	MARIO		04/12/67	282,00 €
83458326200011	Monsieur	BELENUS	HENRI-CLAUDE	BONIFACE	06/05/48	246,00 €
52051471200014	Monsieur	BELENUS	GIMMY	ALEXANDRE	03/03/69	273,00 €
53411702300018	Monsieur	MIRRE	FRANCIS	RODRIGUE	30/01/90	273,00 €
43406189100017	Monsieur	SAINT-AURET	DELPHIN	DANIEL	26/11/69	282,00 €
50219076200018	Monsieur	SAINT-ELOI	GERARD	EMMA	26/03/71	522,00 €
49257558400015	Monsieur	BONBON	GINO	GENEVIEVE	03/01/70	273,00 €
50769446100033	Monsieur	PEDRO	REGIS	VINCENT	18/08/78	116,00 €
43276092400022	Monsieur	SAMSON	GILLES	GILDAS	29/01/73	256,00 €

MLG

43407635200013	Monsieur	TONTON	JEAN-PIERRE		15/09/67	282,00 €
53216244300016	Monsieur	BOREL	PHILIPPE		01/09/63	282,00 €
42815173200016	Monsieur	BERGOPSOM	JACOB	LUC	23/06/66	504,00 €
40476037300013	Monsieur	PAISLEY	AMEDEE	JONAS	29/03/68	256,00 €
84234129900019	Monsieur	DELHOMEL	LOIC	BRUNO	05/07/65	214,00 €
43935622100010	Monsieur	PETIT	ARISTE	OMER	08/09/68	250,00 €
47911614700014	Monsieur	SAPOR	THIERRY	JACQUES	25/07/73	273,00 €
48422355700014	Monsieur	JOSEPH	JEFFERSON		31/12/69	273,00 €
45152690900010	Monsieur	BELENUS	FELICIEN	EUSTACHE	20/09/71	273,00 €
51777456800011	Monsieur	SAINT-MARC	FRANCIS	ROSAN	02/08/73	282,00 €
48464826600019	Monsieur	MOLINIE	OLIVIER		22/12/69	243,00 €
43406349100014	Monsieur	DEVARIEUX	DANIEL		01/12/73	504,00 €
79771407800012	Monsieur	NABAL	JULIEN	FELIX	16/02/63	273,00 €
53349102300016	Monsieur	MIRRE	PATRICE	ARNOLD	16/01/89	513,00 €
45085712300019	Monsieur	VALIER	PATRICK	JEAN-PIERRE	19/10/63	273,00 €
49061164700028	Monsieur	BELENUS	ANDERSON	ALAIN	13/03/85	224,00 €
49526091100013	Monsieur	DINANE	ERIC		20/11/77	291,00 €
34468733000029	Monsieur	MOUDAT	JOSE	IRENE	05/04/58	273,00 €
79165507900014	Monsieur	DAMO	HUBERT	ANDRE	03/11/60	282,00 €
49411106500012	Monsieur	PETIT	FREDDY	GILLES	01/09/77	291,00 €
43408024800017	Monsieur	ROBERT	ISAAC	SYLVESTRE	31/12/71	282,00 €
53024641200015	Monsieur	LALANNE	HENRY	LUDOVIC	07/05/85	282,00 €
47806956000017	Monsieur	FOY	ROLAND		18/09/74	258,00 €
44518416100013	Monsieur	RAMLALL	VITO	JUSTIN	01/06/76	256,00 €
53914374300018	Monsieur	MASTON	GREGORY	BERNARD	20/09/88	282,00 €
51275551300011	Monsieur	EVUORT	RUDY	SYLVESTRE	31/12/71	282,00 €
48249618900010	Monsieur	JENASTE	FABRICE	FLORENT	25/10/72	255,00 €
85325965300014	Monsieur	TONTON	NOEL		03/01/01	464,00 €
44454820000013	Monsieur	LANEAU	PIERRE	AUGUSTE	22/02/56	273,00 €
82352727000016	Monsieur	RAYNAL	SEBASTIEN	JEAN-PHILIPPE	13/05/79	261,00 €
39002204400023	Monsieur	YOYOTTE	ARISTIDE	JEAN-CLAUDE	01/09/51	315,00 €

MLG

49094737100012	Monsieur	MIRRE	FREDERIC	DANIEL	14/08/82	300,00 €
52205855100014	Monsieur	PIERRE	JOSEPH	EMMANUEL	19/04/76	273,00 €
48254955700015	Monsieur	ALEXIS	FRANCKI	STANISLAS	13/11/70	282,00 €
48329109200011	Monsieur	SAMSON	FRANCIS		18/10/77	256,00 €
81379189400013	Monsieur	FARDELLA	GEORGES	MAX	15/02/62	273,00 €
80428879300016	Monsieur	MORVAN	MAX	SILVERE	20/06/74	273,00 €
45328421800014	Monsieur	AIME	ROLAND	MAURICE	23/09/69	450,00 €
49468134900010	Monsieur	GALLAS	THEDY	CEDRIC	29/05/81	273,00 €
48105552300015	Monsieur	SAINT-AURET	GERARD	THEODORE	09/11/74	300,00 €
51142799900012	Monsieur	DEVARIEUX	EMMANUEL	ERIC	16/05/82	513,00 €
48957122400018	Monsieur	MAISONNEUVE	LANDRY	URBAIN	25/05/68	282,00 €
44104343700017	Monsieur	SIMON	ROBERT	TIBURCE	14/04/59	273,00 €
82475213300010	Monsieur	FOY	YANNICK	THEODORIT	27/02/86	273,00 €
53397509000010	Monsieur	DAIJARDIN	JOEL	FREDERIC	05/05/78	232,00 €
43407534700014	Monsieur	KANDASSAMY	FRANCIUS	AURELIEN	20/10/70	504,00 €
45264872800015	Monsieur	ELLAPIN	CHRISTIAN	JEAN	19/08/63	273,00 €
79306135900014	Monsieur	BERCHEL	PATRICE	LAURENT	30/10/68	282,00 €
44783781600019	Monsieur	TONY	LAURENT	PHILEMON	14/11/71	51,00 €
47867422900016	Monsieur	MAISONNEUVE	AROLD	GEORGES	16/04/81	273,00 €
49767082800019	Monsieur	BOUCAUT	ROMEO	LUCIEN	25/03/64	256,00 €
52144310100014	Monsieur	DEVARIEUX	XAVIER	ETIENNE	24/05/83	744,00 €
81104328000015	Monsieur	SSOSSE	ROBERT	YVES	13/01/74	275,00 €
44298346600016	Monsieur	ANICET	DIMITRI	FERRIER	29/08/82	192,00 €
51977798100019	Monsieur	COLLY	JEAN-MARC	CYRILLE	29/06/65	273,00 €
78908381300012	Monsieur	PERRAN	SACHA	THOMAS	28/01/83	273,00 €
83445777200012	Monsieur	CRAIL	GRATIEN	EMMANUEL	27/05/54	273,00 €
83499250500018	Monsieur	PRINTEMPS	EDNARD	OLIVIER	12/ 07/89	564,00 €
83101908800010	Monsieur	MICHELOT	MITCH	ANGY	28/08 /95	273,00 €
81965103500019	Monsieur	FLANDRINA	DIMITRI	YANN	18/05/88	282,00 €
52894856500015	Monsieur	SABLON	JOHAN		22/11/90	546,00 €

MLG

SALIM

971-2022-05-02-00001

Arrêté DAAF/SALIM du 2 mai 2022 portant
abrogation de l'arrêté préfectoral DAAF/SALIM
du 27 avril 2022 portant mise sous surveillance
d'une exploitation suspecte d'être infectée
d'influenza aviaire



**Arrêté DAAF/SALIM du 02 MAI 2022
portant abrogation de l'arrêté préfectoral DAAF/SALIM du 27 avril 2022 portant
mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée
d'influenza aviaire**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- Vu** la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté DAAF/direction du 4 mars 2021 portant subdélégation de signature à Madame Véronique BELLEMAIN, directrice adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'ordre de mission transmis le 27 avril 2022 au docteur BERGONZAT, vétérinaire sanitaire ;

Considérant le rapport d'analyses du CIRAD de Guadeloupe RES/2022/04 du 2 mai 2022 concluant à l'absence d'influenza aviaire sur les prélèvements réalisés le 27 avril 2022 par le Dr Bergonzat sur les dindes de l'exploitation, de Monsieur SOUSSEING Benoît, suspecte d'être infectée d'influenza aviaire et mise sous surveillance par arrêté préfectoral DAAF/SALIM du 27 avril 2022.

Sur proposition du directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral DAAF/SALIM du 27 avril 2022 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée d'influenza aviaire est abrogé.

Article 2 – Cette mesure est d'application immédiate.

Article 3 – Une copie du présent arrêté est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le colonel commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Grand-Bourg et le docteur BERGONZAT Francis, vétérinaire sanitaire, de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Claude, le **02 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt~~

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.